QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

CENTRE SUD

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Blanche.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la Station de Rivière Blanche (traitement mis en œuvre : décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **25** au niveau de l'installation de traitement,
- **63** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Hormis pour l'aluminium, les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,46 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 0,28 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 13,48 µg/L calculée en 2017 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/l.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2017 était de **99 µg/L** et **90%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Sept dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels n'ont pas justifié de mesures de restriction d'usage.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Seule 1 molécule (fongicide) a été mise en évidence sur la Rivière Blanche. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** ● L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

FORT DE FRANCE BALATA BAREME

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des captages des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la Station de Didier (traitement mis en œuvre : décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **19** au niveau des captages,
- **27** au niveau de l'installation de traitement,
- **9** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Hormis pour l'aluminium, les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **89%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,89 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 0,56 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 27,70 µg/L mesurée en 2017 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/l.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2017 était de **142 µg/L** et **85%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Trois dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels n'ont pas justifié de mesures de restriction d'usage.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Seule 1 molécule (herbicide) a été mise en évidence sur la Rivière Absalon. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** ● L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

FORT DE FRANCE CENTRE

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Blanche à Bouliki.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la Station de Durand (traitement mis en œuvre : décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **25** au niveau de l'installation de traitement,
- **72** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,64 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 0,03 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 20,25 µg/L calculée en 2017 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/l.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2017 était de **72 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Durand est maitrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** ● L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

FORT DE FRANCE EST

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Blanche à Bouliki.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la Station de Durand (traitement mis en œuvre : décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **25** au niveau de l'installation de traitement,
- **31** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,65 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 0,03 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 17,37 µg/L calculée en 2017 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/l.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2017 était de **73 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Durand est maitrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** ● L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

FORT DE FRANCE
MEDAILLE

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Cristal.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la Station Médaille (traitement mis en œuvre : désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **1** au niveau du captage,
- **6** au niveau de l'installation de traitement,
- **20** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique, en dépit d'une désinfection irrégulière. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,57 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 0,41 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La présence de THM n'a pas été relevée en 2017.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2017. 100% des résultats ont respecté la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** ● L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

FORT DE FRANCE OUEST

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des captages des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la Station de Didier (traitement mis en œuvre : décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **19** au niveau des captages,
- **27** au niveau de l'installation de traitement,
- **31** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Hormis pour l'aluminium, les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,89 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 0,56 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 20,37 µg/L calculée en 2017 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/l.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2017 était de **168 µg/L** et **81%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Dix dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels n'ont pas justifié de mesures de restriction d'usage.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Seule 1 molécule (herbicide) a été mise en évidence sur la Rivière Absalon. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** ● L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

FORT DE FRANCE RIVIERE L'OR

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Blanche à Bouliki.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la Station de Durand (traitement mis en œuvre : décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **25** au niveau de l'installation de traitement,
- **8** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Hormis pour l'aluminuim, les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,63 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 0,03 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 12,10 µg/L mesurée en 2017 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/l.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2017 était de **137 µg/L** et **94%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Toutefois, ce dépassement ponctuel n'a pas justifié de mesures de restriction d'usage.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** ● L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

LAMENTIN EST

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Lézarde.** La procédure réglementaire de protection de ce captages est achevée. Cette eau est traitée par **la Station de Directoire (traitement mis en œuvre : décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **13** au niveau du captage,
- **12** au niveau de l'installation de traitement,
- **7** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de qualité bonne bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **86%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,75 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 0,37 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La valeur de 17,20 µg/L mesurée en 2017 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/l.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Directoire est maitrisé.** La moyenne calculée en 2017 était de **53 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L.

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** ● L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

LAMENTIN CENTRE

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Rivière Blanche, de la Rivière Lézarde et de la Rivière Capot.** La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par **les Stations de Rivière Blanche, Directoire et Vivé (traitement mis en œuvre : décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **37** au niveau des captages,
- **70** au niveau des installations de traitement,
- **41** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique, en dépit d'une désinfection irrégulière. Hormis pour l'aluminium, les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,44 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 1,56 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 13,83 µg/L calculée en 2017 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/l.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2017 était de **101 µg/L** et **93%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Quatre dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels n'ont pas justifié de mesures de restriction d'usage.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **5 molécules (fongicide, herbicides et insecticides) ont été mises en évidence sur la Rivière Capot, la Rivière Blanche et en sortie de Station Vivé. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)** ● L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

SCHOELCHER SUD

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des captages des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé.** La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la Station de Didier (traitement mis en œuvre : décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **19** au niveau des captages,
- **27** au niveau de l'installation de traitement,
- **18** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Hormis pour l'aluminium, les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,78 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 0,56 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 13,80 µg/L calculée en 2017 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/l.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2017 était de **156 µg/L** et **83%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Cinq dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels n'ont pas justifié de mesures de restriction d'usage.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Seule 1 molécule (herbicide) a été mise en évidence sur la Rivière Absalon. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)**

L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2017

SCHOELCHER NORD

ars Agence Régionale de Santé Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **du captage de la Rivière Blanche Bouliki.** La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la Station de Durand (traitement mis en œuvre : décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2017, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **25** au niveau de l'installation de traitement,
- **21** directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2017 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Hormis pour l'aluminium, les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,…) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,…) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2017, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables, sans induire d'effets sanitaires. La teneur moyenne calculée en 2017 était de **0,68 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maitrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2017 était **de 0,03 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 30,33 µg/L calculée en 2017 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/l.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2017 était de **121 µg/L** et **86%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Trois dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels n'ont pas justifié de mesures de restriction d'usage.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

La maitre d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)**

L'exploitant **: ODYSSI (Régie communautaire) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.).**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 05 96 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr